



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 13 DÉCEMBRE 2017

Numéro

DEL 2017.12.13/196

Le **mercredi 13 décembre 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

Thème : PATRIMOINE 3

Objet : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU FORT DAUPHIN.

Étaient Présents :

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, BRUNET Pascale, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc.

Convocation

Date : 07/12/2017

Affichage : 07/12/2017

Étaient représentés :

GUIGLI Catherine donne pouvoir à POYAU Aurélie;
BOVETTO Fanny donne pouvoir DJEFFAL Mohamed;
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard;
MARCELLO Marie donne pouvoir à FABRE Mireille;
JIMENEZ Claude donne pouvoir à PROREL Alain;
FERRAINA Marie-Hélène donne pouvoir à DAERDEN Francine;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à RASTELLO Ann;
ARMAND Émilie donne pouvoir à GRYZKA Romain;
DAZIN Florian donne pouvoir à PICAT RE Alessandro.

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 22

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 31

Absents excusés :

GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, MARTINEZ Gilles, MARCELLO Marie, JIMENEZ Claude, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, FERRAINA Marie-Hélène, ROMAIN Manuel, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Yvon AIGUIER

Dans le cadre des orientations de la politique de valorisation de Briançon Ville d'art et d'histoire et des fortifications de Vauban, Patrimoine mondial, la municipalité souhaite via son service du patrimoine, renouveler régulièrement les activités de découverte du patrimoine communal.

À l'occasion des sorties nature et patrimoine, il est proposé au public de découvrir de façon inédite le fort Dauphin, jusque-là inaccessible et actuellement mis à disposition de l'entreprise NANOOK, parc des chiens esquimaux.

Étant donné que l'entreprise bénéficiaire de cette mise à disposition n'occupe pas le fort durant la période hivernale et déplace son chenil dans la vallée de la Clarée pour ses activités, il a été convenu avec elle de la possibilité pour les guides-conférenciers d'accéder à l'enceinte du fort.

La présente délibération a pour objet d'intégrer, par avenant, des modifications à la convention d'occupation du fort Dauphin conclue avec NANOOK.

L'avenant est présenté en annexe de cette délibération.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de l'avenant ci-après annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, un Conseiller Municipal Délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'avenant annexé à la présente délibération, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE

20 DEC. 2017

Pour le Maire et par délégation

le Directeur général des services

Eric DUBOIS

Le Maire,
Gérard FROMM



CONSEIL MUNICIPAL DU 13/12/2017
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
PATRIMOINE 3 N° DEL 2017.12.13/196

AVENANT N°1 À LA CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION DU FORT DAUPHIN

SIGNÉE LE 20 MARS 2017

MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 « DESTINATION
ET UTILISATION DES LOCAUX »

Vu la convention de mise à disposition du fort Dauphin du 20 mars 2017

ENTRE

L'entreprise NANOOK, Parc des chiens esquimaux

Domiciliée à : les Clapières, 05100 Névache N° SIRET 42195264900026

Représentée par Madame Danielle VIROSTA

Ci-après désigné(e) « l'occupant »,

D'UNE PART,

ET

La **commune de Briançon**, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2015.12.16/195 du 15 décembre 2015.

ci-après désignée : le « bailleur ».

D'AUTRE PART,

Vu la délibération n°DEL 2017.12.13/196 du 13 décembre 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer **l'avenant n° 1** à la convention de mise à disposition du fort Dauphin **afin de prendre en compte la modification de la destination et utilisation des locaux (article 5).**

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte l'organisation de visites guidées du fort Dauphin par les guides-conférenciers de la ville de Briançon.

DISPOSITIF :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

ARTICLE 1

L'article 5 est modifié comme suit :

« La présente convention d'occupation est destinée à permettre à l'occupant d'accueillir le chenil (100 chiens maximum), base fondamentale de l'activité de l'entreprise « NANOOK ».

Les personnes habilitées à être présent dans l'enceinte du fort Dauphin sont le personnel de l'entreprise et les guides-conférenciers de la ville de Briançon.

Les guides-conférenciers de la ville de Briançon sont autorisés à pénétrer dans l'enceinte du fort Dauphin afin d'y effectuer des visites guidées à destination du grand public.

Les guides-conférenciers s'engagent à encadrer le public dans l'enceinte du fort selon un circuit préalablement défini et sécurisé sachant que la réalisation des travaux de restauration de la caserne garantit désormais une mise en sécurité du bâtiment principal.

Le public non accompagné d'un guide conférencier est strictement interdit dans l'enceinte du fort, hormis dans le périmètre du chenil ».

ARTICLE 2

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

ARTICLE 3

Le présent avenant n° 1 prend effet à compter du 15 décembre 2017

Fait à Briançon,

Le

En trois exemplaires originaux.

NANOOK, Parc des chiens esquimaux,
Danielle Virsota

Le Maire,
Gérard FROMM.